**Exposition** Bruxelles, juin 2017,

## René Magritte s'expose à l'Atomium

### Mardí 21 novembre 2017 à 10h30.



Cínquante ans après le décès de René Magritte, connu dans le monde entier et icône du surréalisme belge, un hommage unique lui est rendu à l'Atomium.

Quelques-unes des œuvres les plus marquantes de l'artiste y prennent vie, transformées en décors et dévoilées, invitant les visiteurs à entrer dans son monde surréaliste.

Expérimentez, interprétez et plongez-vous dans le monde surréaliste du plus grand artiste belge. Déchiffrez le message caché derrière les œuvres d'art, découvrez des décors exceptionnels et admirez les chefs-d'œuvre de René Magritte.

Le rendez-vous est fixé à <u>10h15</u> au pied de l'Atomium pour la visite guidée complète qui compte <u>80 marches à gravir et 167 à descendre</u> (en plusieurs étapes).

La visite sera suivie, <u>à 12h00,</u> d'un lunch (boissons comprises) au restaurant panoramique de l'Atomium.



Prix par personne: 60,- euros.

Ce prix comprend: les prestations du guide et le repas (boissons comprises).

Thérèse Detiffe, Responsable de l'activité.

Banque: IBAN: BE68 2100 3777 0034 - BIC: GEBABEBB - - N° d'entreprise: 450733759 E-mail: <u>aiace-be@ec.europa.eu</u> - <u>http://www.aiace-be.eu</u>

## **BULLETIN D'INSCRIPTION**

# René Magritte s'expose à l'Atomium Mardi 21 novembre 2017

A compléter en caractère d'imprimerie et à renvoyer à : AIACE - Section Belgique – c/o Commission européenne G—1 01/050 – 1049 Bruxelles

E-mail: <u>aiace-be@ec.europa.eu</u> - Fax (32) 02/299 52 89

<u>ATTENTION</u>: Aucune inscription n'est acceptée par téléphone!

Mme/Mlle/M.:	$\dots$ $N^{\circ}$ de membre :		
Adresse:			
Tél./Fax: GSM	·		
E-mail:			
Je serai accompagné(e) de :			
Mme/Mlle/M Date de naissance :			
Adresse:			
Tél./Fax	GSM :		
E-mail:			
<u>Désire réserver</u> : place(s) au prix de <b>60,- eur</b>	ros par personne.		
Le paiement vous sera demandé lors de la con	nfirmation de votre inscription.		
Date:Sign	ature :		
$N^{\circ}$ du compte qui sera utilisé pour le paiement :	Partie réservée à l'AIACE Section Belgique		
	N° de l'extrait:		
Nom du titulaire :			
	Montant versé:		
	€		

### **CONDITIONS GENERALES**

- 1. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable des conséquences ou dommages quelconques, matériels ou corporels, en cas d'accidents survenus à un participant durant les activités de l'association ou en relation avec celles-ci. Il appartient à chaque participant d'assurer les risques liés à la participation aux activités par des polices d'assurances individuelles, en ce compris la responsabilité civile.
- 2. L'AIACE, section Belgique, ne peut être tenue responsable en cas de vol, disparition, dommage ou détérioration de valeurs, biens ou équipements personnels des participants à ses activités.
- 3. L'AIACE, section Belgique, n'encourt aucune responsabilité et ne pourra être tenue responsable en cas d'annulation d'activités programmées ou de modifications apportées à l'organisation des activités.
- 4. En cas d'annulation d'une activité, la responsabilité de l'AIACE, section Belgique, se limite au remboursement intégral au participant inscrit des sommes qu'il a déjà payées au jour de l'annulation, au titre d'inscription à l'activité annulée.
- 5. La signature du présent bulletin implique la responsabilité financière pour les prestations ainsi demandées et l'obligation de payer intégralement les contributions et frais de participation.
- 6. Dans le cadre des activités de voyages, l'AIACE, section Belgique, se limite à collecter et centraliser les demandes de participations et de les transmettre à l'agence de voyages organisatrice et responsable du voyage. En aucun cas, l'association ne pourrait être considérée comme organisatrice du voyage ou intermédiaire de voyages au sens de la Directive 90/314/CE du Conseil du 13 juin 1990, concernant les voyages, vacances et circuits à forfait ou des dispositions de la loi du 16 février 1994, régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages. La responsabilité légale et contractuelle de la bonne fin des voyages repose exclusivement sur l'agence ou l'opérateur chargé de leur organisation et de leur exécution, à l'exclusion de toute responsabilité dans le chef de l'Association ou de ses responsables.

#### Conditions applicables en cas de désistement ou d'absence au départ

- 1. Tout désistement à une activité doit être obligatoirement confirmé par écrit.
- 2. Après la date de clôture des inscriptions, un désistement donnera lieu à la retenue des frais réels irrécupérables. De plus, un montant de 5% du prix global de participation sera retenu au titre de frais administratifs. En tout état de cause, la retenue ne pourra être inférieure à un montant de 15,- euros par personne ou au montant total des activités dont le coût est inférieur à 15,- euros par participant. Un désistement à partir de 15 jours calendrier avant la date de l'activité ou l'absence au départ pour quelque raison que ce soit entraînera le paiement intégral du prix de l'activité.
- 3. Lorsqu'un participant choisit de ne pas profiter de l'une des prestations offertes dans le cadre d'une activité, ceci ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf disposition particulière à cet effet approuvée par la personne responsable de l'activité.

-----